

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

## RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



# SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	2
1 Préambule.....	3
1.1 Objectifs de l'évaluation environnementale stratégique.....	3
1.2 Contenu de l'évaluation environnementale .....	3
2 Présentation du Plan Climat Air énergie territorial.....	5
2.1 Les Objectifs du Plan Climat Air Energie territorial .....	5
2.2 Présentation du contenu PCAET .....	5
2.3 Articulation avec d'autres plans et documents.....	7
2.4 Stratégie Nationale Bas Carbone .....	8
2.5 SRADDET Occitanie / SRCAE Languedoc Roussillon .....	10
2.6 Autres documents de planification .....	12
3 Description de la méthode d'évaluation.....	15
3.1 Analyse de l'état initial de l'environnement .....	15
3.2 Analyse des incidences sur l'environnement.....	16
3.3 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs .....	17
4 Résumé de l'Etat initial de l'environnement.....	18
5 Analyse des incidences sur l'environnement.....	20
5.1 Vue d'ensemble des incidences environnementale probables du PCAET .....	20
5.2 Analyse des incidences sur l'occupation du sol et les paysages.....	21
5.3 Analyse des incidences sur la ressource en eau.....	22
5.4 Analyse des incidences sur le milieu naturel.....	23
5.5 Analyse des incidences sur les risques.....	23
5.6 Analyse des incidences sur la santé, pollutions et nuisances.....	24
5.7 Cartographie des incidences environnementales.....	26
6 Présentation des mesures préconisées .....	31
7 Système de suivi et d'évaluation des impacts sur l'environnement .....	32
8 Table des figures.....	34
9 Annexes .....	35

# 1 PREAMBULE

---

## 1.1 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

---

Une évaluation environnementale stratégique (EES) vise à recenser et évaluer les éventuelles conséquences environnementales d'un plan ou d'un programme. Elle permet de s'assurer que l'ensemble de ces conséquences sont prises en compte de manière appropriée, au même titre que les considérations économiques et sociales, précédant le processus de décision.

L'EES examine la pertinence des choix opérés et questionne chacune des options envisageables pour éviter, réduire voir compenser les impacts environnementaux induits par la mise en œuvre du programme.

Elle tient compte des impacts cumulatifs des politiques, des plans ou des programmes et détermine les orientations à long terme.

Conformément à **l'article R.122-21 du code de l'environnement**, l'évaluation doit donner lieu à un avis spécifique émis par le préfet en tant qu'autorité environnementale, appuyé pour cela par le service régional de l'environnement (DREAL) : l'autorité environnementale dispose de trois mois pour émettre son avis.

L'EES favorise la consultation et la participation du public dans le processus de décision, ce qui assure une plus grande transparence au processus.

Ainsi, le rapport environnemental ainsi que le rapport de projet de PCAET sont mis à disposition du public par voie électronique durant 30 jours dans les conditions prévues à **l'article L.123-19 du code de l'environnement**.

Les avis donnés par l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique et contribueront à améliorer la transparence de la décision et à accroître la qualité environnementale du projet.

## 1.2 CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

Les **articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement** rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas.

**L'article R.122-17 du code de l'environnement** précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

Son contenu est précisé par **l'article R.122-20 du code de l'Environnement** :

« Le rapport environnemental comprend :

1° Une **présentation résumée** des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec d'autres plans et documents** visés à [l'article R. 122-17](#) et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de **l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet;

3° Une analyse exposant :

- a) Les **effets notables probables** de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
- b) L'évaluation des **incidences Natura 2000** prévue aux [articles R. 414-21 et suivants](#) ;

4° **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La **présentation des mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

*Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents*

**L'article L.414-4 du code de l'environnement** précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les modalités de participation du public sont mentionnées à **l'article L.123-19 du code de l'environnement**.

Le projet de Plan Climat Air Energie du Territoire doit être mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale.

Les modalités de la consultation ont été délibérées et approuvées en Conseil communautaire du **17 octobre 2016**. (Délibération présentée en annexe)

Le tout doit aussi être déposé sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr> pour la consultation des autorités concernées.

## 2 PRESENTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

---

### 2.1 LES OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

---

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à **atténuer le changement climatique** en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire
- **Adapter le territoire aux effets du changement climatique.**

Il décline ces objectifs à l'échelle du patrimoine et des services de la collectivité, à l'échelle des compétences et des politiques publiques de la collectivité et à l'échelle du territoire et de ses acteurs. Un Plan Climat Air Energie du Territoire contient des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

### 2.2 PRESENTATION DU CONTENU PCAET

---

Le PCAET décrit les actions et moyens qui doivent être mis en œuvre au cours des 6 prochaines années (2019-2025).

L'objectif de la mise en œuvre du premier PCAET de la collectivité s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la Communauté de communes des Aspres : Agenda 21 des Aspres 2016 – 2020, programme de réduction des déchets porté par le SYDETOM 66, Charte Forestière du Pays Pyrénées-Méditerranée, ...

D'un point de vue territorial, cette démarche doit également permettre de renforcer la communication et l'animation du territoire afin de poursuivre le travail en synergie avec les acteurs du territoire

Le programme a été structuré autour des 5 thématiques sur lesquelles s'orientent les engagements du territoire et se compose de 14 axes opérationnels déclinés autour de 30 actions.

Orientations stratégiques / Axes opérationnels	N°	Actions
<b>Pour un développement local durable</b>		
Soutenir les filières agricoles locales et inciter au développement des circuits courts	1	Inciter au développement de filières agricoles à forte valeur ajoutée telles que « les plantes aromatiques/ médicinales / huiles essentielles »
	2	Encourager les commerces et les services de proximité
Positionner le développement économique du territoire sur des filières écoresponsables	3	Requalifier les zones d'activités en les orientant davantage vers des métiers à plus forte valeur ajoutée
	4	Travailler avec les entreprises sur la maîtrise de leur consommation
Structurer une offre touristique écoresponsable	5	Mettre en place les infrastructures autour du tourisme de pleine nature
	6	Structurer le développement de l'agrotourisme / œnotourisme du territoire autour des enjeux énergie climat
<b>Vers un habitat performant et vertueux</b>		
Soutenir la rénovation des bâtiments publics et privés	7	Former, informer et sensibiliser à la sobriété énergétique et à la rénovation thermique (nouvelles technologies, matériaux biosourcés)
	8	Accompagner les propriétaires et les bailleurs
	9	Inciter et accompagner les collectivités dans la rénovation du patrimoine public
	10	Inciter la montée en compétence des artisans locaux
Favoriser le développement d'un habitat durable	11	Dispenser un avis avant-projet pour tout projet de construction / extension
	12	Promouvoir les énergies renouvelables en autoconsommation
<b>Vers une mobilité organisée et partagée par tous</b>		
Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle	13	Inciter à la pratique des mobilités actives sur le territoire
	14	Améliorer les infrastructures des mobilités alternatives
Inciter à la mobilité partagée	15	Développer le covoiturage
	16	Travailler avec les entreprises pour réduire les déplacements domicile travail
	17	Créer des espaces de travail partagés pour limiter les déplacements
<b>Vers un territoire producteur de sa propre énergie</b>		
Diversifier les sources d'énergie implantées sur le territoire	18	Appuyer les projets de production du territoire
	19	Inciter à l'implantation de sources d'EnR auprès de citoyens
	20	Inciter / accompagner les initiatives citoyennes participatives
Structurer une véritable filière bois (bois matériau, bois énergie et liège)	21	Structurer une véritable filière bois (bois matériau, bois énergie et liège)
<b>Pour une préservation des ressources locales</b>		
	22	Informer et sensibiliser les communes et les particuliers

Améliorer la connaissance du changement climatique	23	Relayer la méthodologie des Plans locaux d'adaptation
Réduire l'impact des déchets sur le territoire	24	Favoriser la mise en place de projets d'économie circulaire
	25	Poursuivre les actions de réduction de déchets en partenariat avec le SYDETOM
Limitier le gaspillage de la ressource en eau	26	Améliorer le rendement des réseaux en eau pour limiter le gaspillage dans la distribution de l'eau
	27	Sensibiliser à la réduction des consommations d'eau potable
Préserver les espaces naturels du territoire	28	Limitier l'étalement urbain et préserver les corridors écologiques
	29	Coordonner la lutte contre les espèces invasives à l'échelle du territoire
Limitier l'impact des risques naturels (inondations et incendie)	30	Poursuivre la mise en place des actions de prévention des risques

### 2.3 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS

Tel que prévu à l'article L. 229-26, le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique réglementairement positionné à l'échelle des EPCI. Cette démarche est un maillon indispensable dans la déclinaison de la stratégie nationale de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Elle doit donc s'articuler avec l'ensemble des dispositifs stratégiques et opérationnels qui traitent de près ou de loin des thématiques énergies, air et climat.

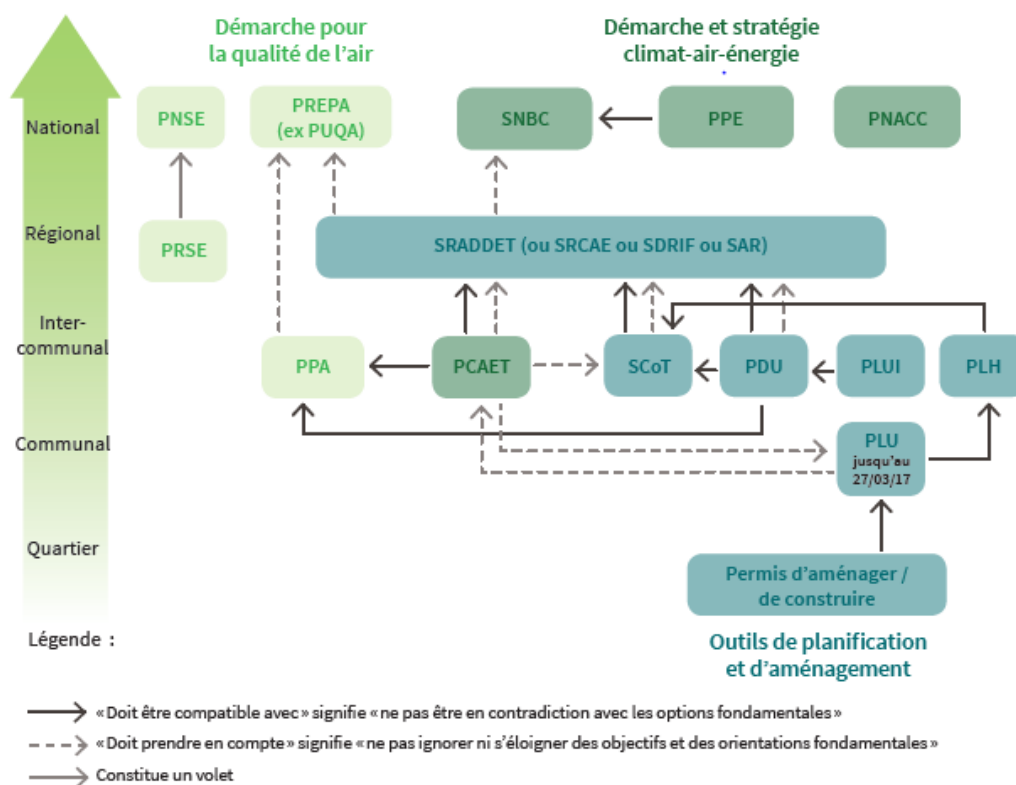


Figure 1 : Schéma d'articulation des outils de planification et documents d'urbanisme réglementaire, source ADEME 2017

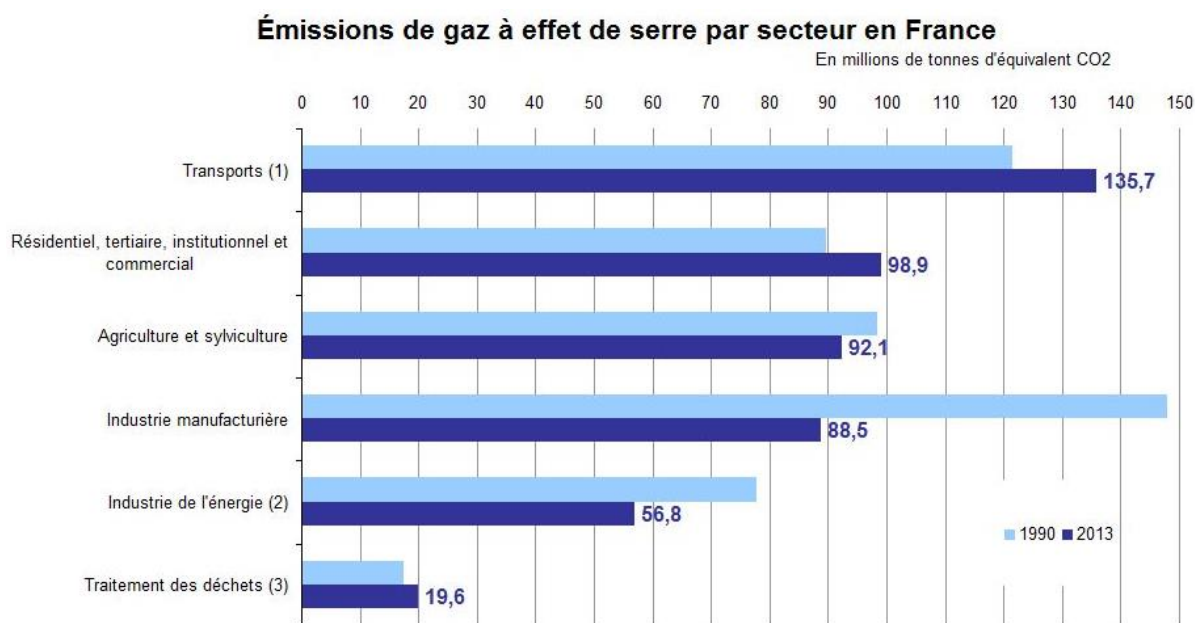
- Le PCAET doit être compatible avec le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Le PCAET doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.
- Le PLU / PLUi doit prendre en compte le PCAET.
- Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère. **A noter que le territoire de CC des Aspres pas concerné par un PPA.** La thématique de la qualité de l'air a été traitée de manière transverse dans le plan d'actions

## 2.4 STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE

### 2.4.1 Les orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone

La Stratégie Nationale Bas-Carbone définit la feuille de route de la France en matière de réduction de ses émissions GES. Elle a été présentée le 18 novembre 2015 en Conseil des ministres. Le décret fixant les trois premiers budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028.

La France s'est engagée à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4).



**Notes :** hors UTCF (utilisation des terres, leurs changements et la forêt) ; (1) aérien et maritime : trafic domestique uniquement ; (2) y compris incinération des déchets avec récupération d'énergie ; (3) hors incinération des déchets avec récupération d'énergie, et hors captage de biogaz.  
**Champ :** France métropolitaine, départements d'Outre-mer, Saint Martin (périmètre Protocole de Kyoto).  
**Source :** Citepa (inventaire CCNUCC, format "Plan Climat"), juin 2015.

Figure 2 : Evolution des émissions GES en France entre 1990 et 2013, source ; CITEPA format Plan Climat



La SNBC impose une réduction de l’empreinte carbone de la France selon 3 axes :

- **une baisse de l'intensité carbone de l'économie** : développer les énergies renouvelables, mobiliser les matériaux bio-sourcés (ex.: bois dans la construction), encourager une mobilité maîtrisée et moins polluante, notamment grâce aux technologies bas-carbone et à l’information des consommateurs
- **un développement majeur des économies d'énergie dans l'ensemble des secteurs** : notamment l'industrie, les bâtiments, les transports
- **le développement de l'économie circulaire** : éco-conception, recyclage, réemploi

La répartition des efforts à fournir par les différents secteurs se décline comme suit :

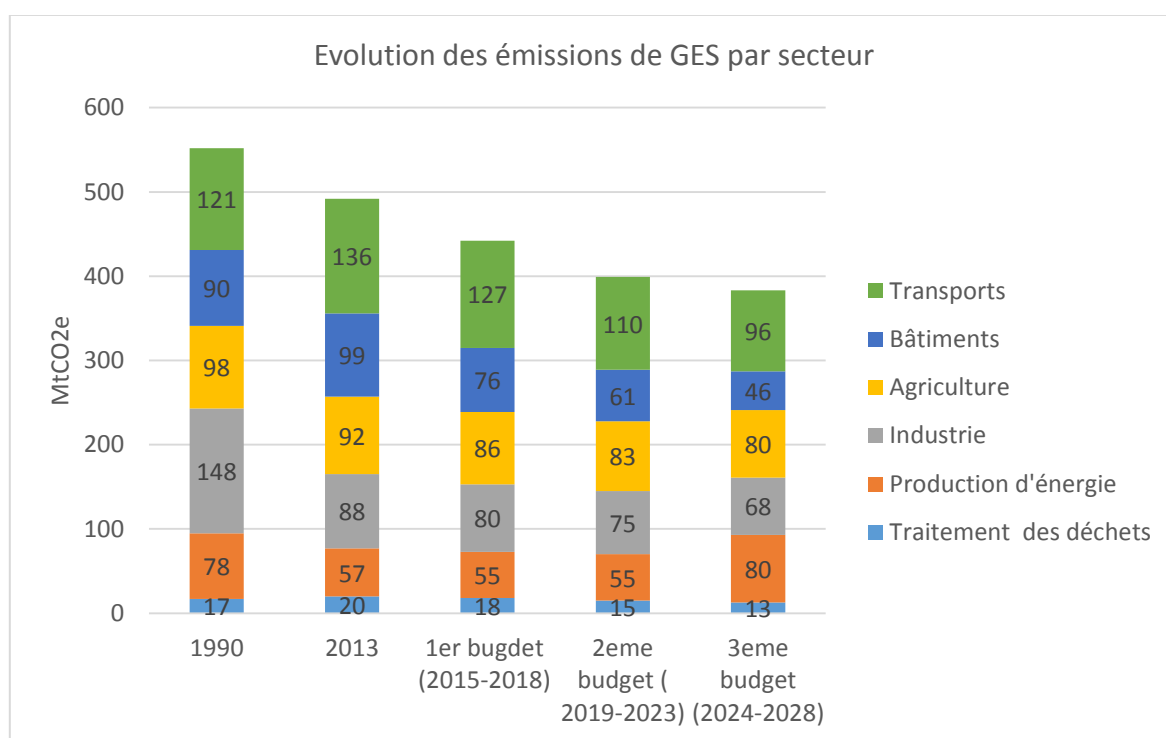


Figure 3 : Répartition sectorielle des 3 budgets-carbone, source Ministère de la Transition écologique et solidaire

Les années 2021 et 2026 sont des années médianes du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> budget carbone fixés par l’Etat. Les années 2030 et 2050 correspondent aux objectifs à tenir à moyen et long terme

## 2.5 SRADDET OCCITANIE / SRCAE LANGUEDOC ROUSSILLON

---

### 2.5.1 Vers une Région à Energie Positive

Le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Languedoc Roussillon a été arrêté par le Préfet de région le 19 avril 2013.

Le schéma caractérise, d'une part, les sources et impacts des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et définit, d'autre part, aux horizons 2020 et 2050, un cadre régional d'objectifs et d'orientations partagés en matière de réduction de ces impacts négatifs et d'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, le schéma a également vocation à définir une stratégie régionale pour la qualité de l'air.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a fait évoluer les différents documents stratégiques régionaux en instaurant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

En effet, celui-ci va notamment intégrer les SRCAE des deux régions réunies : Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon.

Le SRADDET permettra de :

- Construire le projet de territoire normand, grâce à une réflexion partagée à l'échelle de la Normandie réunifiée ;
- Simplifier et rationaliser l'action publique, par l'intégration au sein d'un document unique de plusieurs schémas sectoriels existants : Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT), Schéma régional de l'intermodalité (SRI), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- Renforcer le lien entre planifications régionales et locales, puisque ce schéma d'aménagement sera opposable aux documents d'urbanisme et à certains documents sectoriels locaux.

L'établissement de ce nouveau document du SRADDET devra se terminer à l'automne 2019.

Dès fin 2016, la Région Occitanie s'est fixée comme ambition de devenir la première région à énergie positive européenne à l'horizon 2050.

La stratégie baptisée REPOS (pour «Région à énergie positive») vise la division par deux la consommation d'énergie par habitant et une production d'énergies renouvelables trois fois supérieure.



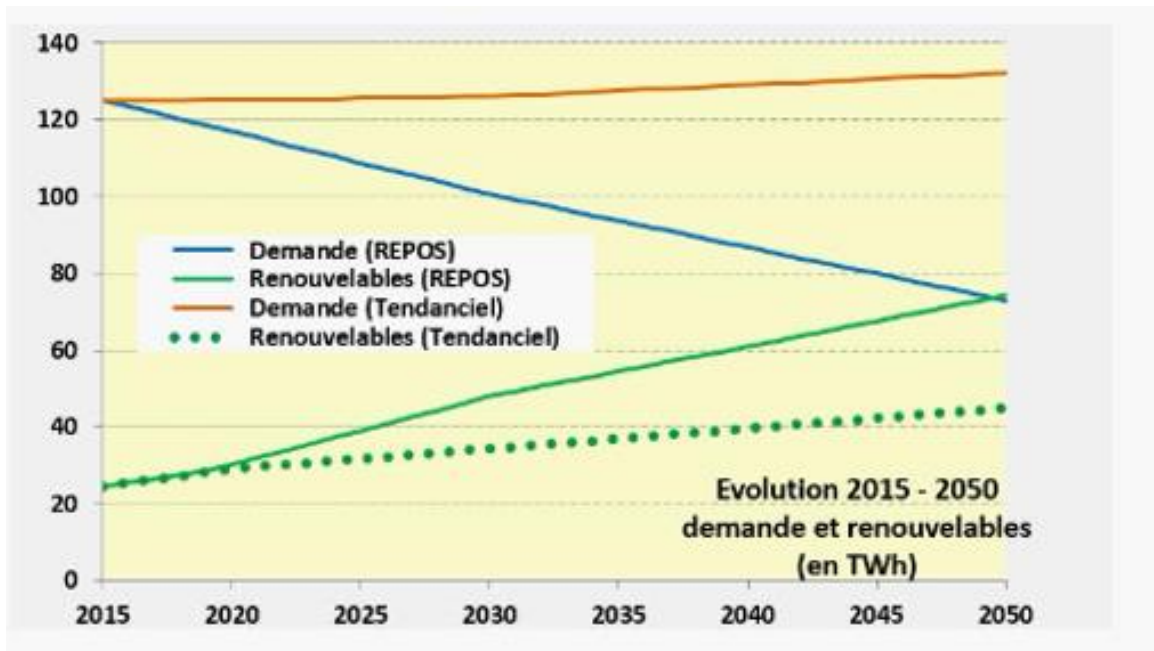
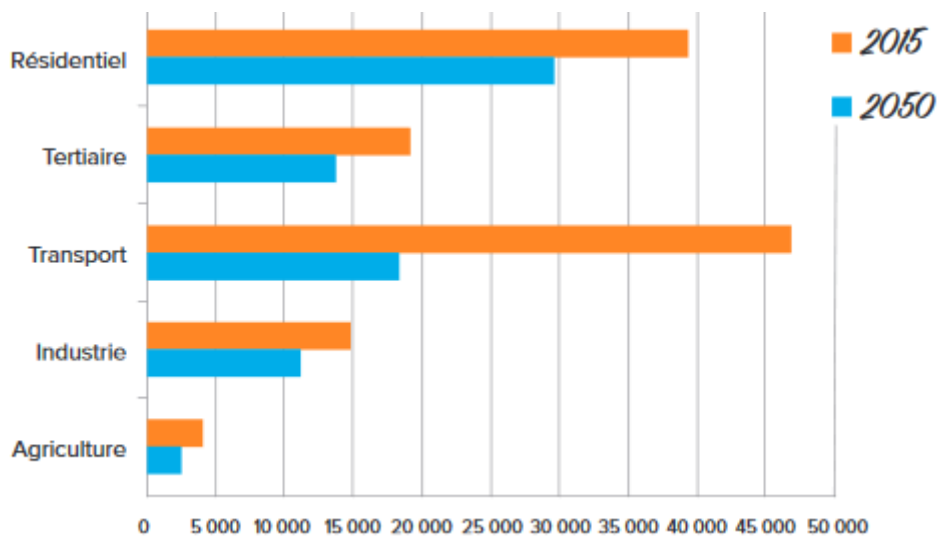


Figure 4 : Scénario d'évolution de la demande et production d'énergie d'ici 2050, source DREAL Occitanie

Les premiers scénarios établis durant l'année 2017 ont permis de décliner cette ambition sur une approche sectorielle :



	Evolution 2015-2021	Evolution 2015-2026	Evolution 2015-2030	Evolution 2015-2050
Résidentiel	-9%	-16%	-23%	-39%
Tertiaire	-7%	-14%	-20%	-42%
Industrie et agriculture	-14%	-18%	-22%	-40%
Transport	-11%	-21%	-31%	-68%
Total	-10%	-18%	-25%	-51%

Figure 5 : Objectifs de consommations d'énergie (en GWh) en 2050, source Scénario REPOS

Concernant la production d'énergie, la Région entend passer de 25.9 TWh à 53 TWh d'ici 2030 puis 84.7 TWh d'ici 2050.

La région met essentiellement le curseur sur l'éolien (30% de la production en 2050), le photovoltaïque (24%) et le bois énergie (17%)

### 2.5.2 Liens entre les objectifs nationaux et régionaux et le PCAET

L'élaboration du PCAET a fait l'objet d'un travail de scénarisation de l'évolution des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et du développement des énergies renouvelables (EnR) par secteur (habitat, tertiaire, transport, agriculture, industrie).

En projetant les objectifs sectoriels fixés par les engagements de la Occitanie « Région à Energie Positive-REPOS » et, par la Stratégie Bas Carbone, puis en quantifiant l'impact potentiel du plan d'actions retenu, la Communauté de communes des Aspres a retenu les cibles suivantes :

Thème	Objectif CCV	Objectif national/ régional
Maîtrise de la demande en énergie	- 24%	- 26%
Emissions GES	- 28%	-38%
Production d'Énergie renouvelables	+ 35 GWh	Multiplier par 2

Ainsi, le territoire entend s'appuyer sur les outils structurants qu'il a déjà commencé à mettre en place afin de suivre une trajectoire progressive mais ambitieuse.

Les objectifs visés permettent d'inscrire le territoire dans les trajectoires visées à la fois au niveau national (SNCB) dès 2030 et régional (REPOS) à l'horizon 2050.

## 2.6 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

---

### 2.6.1 Schéma de Cohérence de territorial

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU (2000), destiné à remplacer l'ancien Schéma Directeur. Il est initié par les élus en vue de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs politiques autour d'orientations stratégiques :

- Il établit les grandes options qui présideront à l'aménagement ainsi qu'au développement de ce territoire pour les 20 ans à venir.
- Il détermine des objectifs et des prescriptions dans l'ensemble des domaines impactant, au quotidien, l'organisation et le fonctionnement du territoire : l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie, les commerces...

Le SCoT, régi par le Code de l'urbanisme (articles L 122-1), est composé de trois pièces complémentaires: le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

**Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon a été arrêté le 13 novembre 2013. Il a fait l'objet d'une première modification entérinée par le Comité syndical le 7 juillet 2016.**

Si de nombreux liens peuvent être faire entre les thématiques étudiées du PCAET et les orientations du SCoT de la Plaine du Roussillon, l'orientation spécifiquement en lien avec les enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique sont détaillés dans le PADD :

- **Concilier accueil de nouvelles populations et qualité de vie :**
  - o Promouvoir les écoquartiers et les quartiers durables adaptés au climat méditerranéen, hiver comme été ;
  - o Réinventer un système de déplacement appuyé sur l'armature multipolaire roussillonnaise ;
  - o Construire une offre de transports diversifiée et performante, alternative au tout-voiture dans le cœur de l'agglomération ;
  - o Développer la ville des courtes distances en favorisant les modes de déplacements doux et sécurisés.
- **Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon :**
  - o Construire une stratégie économique inscrite dans le développement durable ;
  - o Valoriser l'agriculture et notamment l'agriculture de proximité et de qualité.
- **Replacer l'environnement au cœur de nos pratiques :**
  - o Préserver la qualité des paysages ;
  - o Préserver le foncier comme outil de production économique et support des fonctions écologiques ;
  - o Rationnaliser la consommation des ressources naturelles, et assurer la protection des ressources en eau ;
  - o Intégrer la nature en ville ;
  - o Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité ;
  - o Maîtriser les dépenses énergétiques, encourager et encadrer la filière énergies renouvelables ;
  - o Réduire l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions.

#### *2.6.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)*

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Languedoc Roussillon a été adopté par arrêté du préfet le 20 novembre 2015, après son approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trames vertes et bleues.

Les enjeux globaux à l'échelle du SRCE Languedoc Roussillon :

- Connaissance des points de rupture dus aux infrastructures (énergétiques - transport) sur les continuités écologiques ;
- Amélioration de leur transparence et promotion de la conception de nouvelles infrastructures écologiquement transparentes ;
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques ;
- Continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides ;
- Connaissance des points de rupture entre terre-lagunes-espace marin, pour permettre leur conservation et leur reconquête.

### 2.6.3 Programmes d'amélioration de la qualité de l'air

La loi de Transition Energétique pour le Croissance Verte a intégré pleinement les enjeux de la qualité de l'air. Elle a ainsi instauré la mise en œuvre du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le projet de décret PREPA, mis en consultation depuis le 6 avril 2017, fixe les réductions suivantes de certains polluants, conformes à la directive 2016/2284:

% de réduction / 2005	2020	2025	2030
SO <sub>2</sub>	- 55 %	- 66 %	- 77 %
NO <sub>x</sub>	- 50 %	- 60 %	- 69 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH <sub>3</sub>	- 4 %	- 8 %	- 13 %
PM <sub>2,5</sub>	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Figure 6 : Réductions des émissions de polluants atmosphériques du projet de décret PREPA, exprimés en pourcentage de réduction des émissions une année cible par rapport aux émissions de 2005.

Par ailleurs, Le **Plan de Protection de l'Atmosphère** a pour objet de renforcer localement les objectifs de qualité de l'air et les orientations permettant de les atteindre. Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires de concentration en polluants atmosphériques sont dépassées ou risquent de l'être.

La région Occitanie est couverte par 3 PAA :

- Aire urbaine de Montpellier
- Zone urbaine de Nîmes
- Agglomération toulousaine

**Le territoire de la CC des Aspres n'est pas impacté par un document cadre en particulier.** En revanche, la problématique de qualité de l'air a été traitée au sein de la démarche PCAET au vue des corrélations évidentes avec la réduction des émissions de GES et toute action de réduction des émissions des secteurs des transports, résidentiel et agricole notamment.

### 3 DESCRIPTION DE LA METHODE D'ÉVALUATION

#### 3.1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le parti pris a été d'étudier la vulnérabilité du territoire au changement climatique en parallèle de l'étude environnementale. En effet, les effets du changement climatique est aujourd'hui la cause la plus prégnante de l'impact sur l'environnement du territoire et des évolutions qui se dernier risque de subir si les politiques locales ne s'empare pas de la problématique c'est à dire si le plan climat air énergie territorial n'est pas mis en place.

D'autre part de nombreuses thématique sont communes : impact sur le cadre de vie, la santé humaine, les risques naturels, la ressource en eau, la biodiversité, etc.

L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire aux effets du changement climatique est donc la première étape pour la définition plus globale des enjeux environnementaux du territoire.

A ce titre, le choix a été fait de faire apparaitre cette vulnérabilité dans l'état initial de l'environnement afin de décrire l'évolution des thématiques sans la mise en œuvre du PCAET.

Ainsi avant de présenter l'état de l'environnement, un premier chapitre présente le climat du territoire et ses prévisions d'évolution.

Puis, les composantes du territoire ont été présentées pour chacune des thématiques environnementales déclinées de la façon suivante :

Climat	Climat et son évolution
Milieu physique	Relief et hydrologie
	Occupation des sols
	Paysage et patrimoine bâti
Ressources en eau	Etat quantitatif
	Etat qualitatif
Biodiversité et milieu naturel	Espaces naturels et habitats
	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention
	Risques technologiques
Santé humaine : Pollutions et nuisances	Qualité de l'air
	Déchets
	Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...

La description de cet état initial repose sur :

- des recherches bibliographiques et cartographiques pour les aspects généraux tels que : la météo, l'hydrogéologie, ...
- la compilation et le recoupage de documents existants : Etat initial du SCoT de la Plaine du Roussillon, Profil environnemental du Languedoc Roussillon et des Pyrénées Orientales, Etat

des lieux des effets climatiques attendus (SRCAE Languedoc Roussillon), Dossier Départemental des risques majeurs de Pyrénées Orientales ...

Le contexte territorial de chacune de ces thématiques est présenté ainsi que les pressions subies et les tendances d'évolution.

Sont ainsi mis en avant à la fois leur vulnérabilité au changement climatique et plus globalement leur vulnérabilité sur le PCAET n'était pas mis en place.

Pour chacun de ces domaines environnementaux, les éléments suivant sont décrits :

- L'état initial du territoire
- Le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire l'évolution du site si le PCAET n'était pas mise en œuvre ;
- La sensibilité qui prend en compte les pressions qui s'exercent sur le domaine concerné.

Enfin un tableau de synthèse propose de hiérarchiser les enjeux suivant le code couleur suivant :

<b>Enjeu faible</b> car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence
<b>Enjeu important</b> sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
<b>Enjeu majeur</b> d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

### 3.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'identification et l'évaluation des impacts s'appuient sur une approche de type matriciel, qui consiste à réaliser un tableau croisant la mesure du projet de PCAET avec les composantes environnementales et à identifier systématiquement les impacts potentiels correspondants. A chaque intersection entre la mesure et une composante, un impact (de très positif à très négatif) est donc déterminé :

DEFINITION	Code couleur
L'impact est positif direct sur la thématique environnementale	
L'impact est positif indirect sur la thématique environnementale	
Pas d'impact significatif sur la thématique environnementale	
L'impact est négatif indirect sur la thématique environnementale	
L'impact est négatif direct sur la thématique environnementale	

Dans le même temps, une description et une analyse synthétique des impacts ont été réalisées. Il s'agit d'une description des différents impacts susceptibles d'être entraînés par la mise en œuvre de la mesure pour chacune des composantes environnementales. Les principaux paramètres pris en compte pour la caractérisation et l'évaluation des impacts sont :

- la description de l'impact ;
- le type d'impact (direct, indirect) ;
- les éventuels impacts indirects associés ;



- l'étendue ou sa localisation ;
- la portée temporelle (permanente, temporaire, intermittent, continu) ;
- la réversibilité (ou l'irréversibilité) ;

La somme des notes des impacts est réalisée sur chacune des thématiques environnementales (environnements physique, naturel, humain, pollutions et nuisances et exposition aux risques) d'une part et sur l'ensemble de la mesure d'autre part.

Le cumul des notes de synthèse des composantes environnementales permettra de mettre en évidence les thématiques les plus impactées, ceci via l'intermédiaire de classes d'impacts correspondants :

### 3.3 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

---

Cette étape de l'évaluation concerne uniquement les incidences négatives identifiées lors de la phase précédente. Elle vise à proposer, en fonction de l'importance des impacts identifiés précédemment :

- des alternatives si cela s'avère nécessaire et pertinent ;
- des mesures correctrices pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement ;
- des mesures d'accompagnement des projets d'aménagement

Les impacts de la mesure de révision simplifiée ont alors été à nouveau évalués, en prenant en compte les mesures correctrices envisagées.

## 4 RESUME DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (EIE) détaille les principales caractéristiques et dynamiques du territoire au regard de chaque thématique environnementale.

Le tableau suivant résumé, par thématiques environnementales traitées, les pressions identifiées et leurs évolutions probables en l'absence de la mise en œuvre du PCAET.

Sur la base des éléments décrits dans l'état initial de l'environnement, les enjeux identifiés ont été hiérarchisés sur la base de leur importance dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Climat air Energie territorial.

La grille de hiérarchisation est la suivante :

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence
Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

Cette synthèse nous permet de traiter plus spécifiquement des incidences probables sur les enjeux jugés prioritaires :

		Enjeux environnementaux du PCAET sur ces thématiques
Climat	Climat et son évolution	Réduction des émissions de GES responsables de la hausse de température
		Anticipation des évolutions climatiques et de leurs impacts sur le territoire
Milieu physique	Relief et hydrologie	Anticipation de la modification de débits du Réart et du Tech
	Occupation des sols	Préservation des surfaces de forêt, puits de carbone important
		Lutte contre la fermeture des milieux (friches agricoles et viticoles) et de la recrudescence du risque de forêt associés
		Maitrise de l'artificialisation des sols
Paysage et Patrimoine	Préservation de l'ensemble du réseau hydrographique et de ses milieux aquatiques et humides	
Ressources en eau	Etat quantitatif	Préservation de l'identité paysagère et patrimoniale
		Lutte contre le gaspillage de l'eau
	Etat qualitatif	Prévention des conflits d'intérêt sur les usages (agriculture et tourisme)
		Maintien de la qualité de l'eau / limitation des pollutions
Milieu naturel	Espaces naturels et habitats Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)	Protection de l'eau potable
		Protection des zones naturels et des zones humides en particulier
		Maintien des fonctionnalités et des espèces endémiques
		Connaissance de l'impact climatique sur les espèces faunistiques et floristiques

<b>Risques sur le territoire</b>	Risques naturels et prévention	Anticipation de l'évolution des risques inondations en lien avec le changement climatique
		Anticipation de l'évolution des risques feux de forêt en lien avec le changement climatique
	Risques technologiques	Intégration des zones de transports de matières dangereuses dans l'identification des sites d'aménagement (EnR, ..)
<b>Pollutions et nuisances</b>	Déchets	Réduction du volume à la source (lutte contre le gaspillage, réduction des emballages)
		Amélioration du tri des déchets et des filières de valorisation
		Développement de l'économie circulaire et du emploi
	Qualité de l'air	Prise en compte de la qualité de l'air extérieur et intérieur dans tout projet d'aménagement (proximité des sites sensibles, qualité du bâti et des équipements,...)
	Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...	Réduction de l'impact des nuisances lumineuses sur les écosystèmes
Réduction de l'impact des nuisances sonores liées à l'autoroute A9		

## 5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

---

### 5.1 VUE D'ENSEMBLE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PROBABLES DU PCAET

---

Les objectifs généraux qui encadrent l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie du Territoire doivent aller par principe dans le sens de l'environnement. En effet, la maîtrise de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances atmosphériques sont destinées à préserver globalement l'environnement et le cadre de vie des populations.

Pourtant, certaines actions pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur l'environnement :

- Tout **projet** d'aménagement (notamment infrastructures vélo) peut avoir un impact direct sur les **corridors écologiques** ; l'imperméabilisation des sols mais aussi indirects à cause des **pollutions liées aux travaux et/ ou à l'exploitation** d'un site.
- Le déploiement d'installation pour la **production d'énergies renouvelable** pour lequel l'impact paysager pourrait être important.
- La **recyclabilité des matériaux utilisés** par exemple des panneaux photovoltaïques/ batteries des véhicules électriques.
- Le développement de la filière du bois énergie peut avoir des conséquences sur la **qualité de l'air** (fonction essentiellement de la performance des chaudières (filtres,...).
- Les **effets rebond** notamment sur des actions d'exploitation et de création d'activités locales sont également à anticiper : augmentation des consommations, des déplacements de personnes,...
- Enfin, les actions en lien avec l'augmentation du **stockage carbone** notamment ne doivent pas entrer en concurrence avec les surfaces boisées et la préservation des ressources agricoles.

L'Evaluation Environnementale Stratégique a pour vocation de questionner les **effets globaux du PCAET** et de déceler les conflits potentiels qu'il présente. Elle ne se substitue cependant pas à l'obligation de réalisation d'études d'impacts environnementales qui viendront spécifier les incidences spécifiques aux actions du PCAET.

Ainsi, il s'agit dès lors d'analyser les incidences potentielles de chacune des orientations stratégiques et opérationnelles au regard des thématiques environnementales étudiées et plus précisément sur les enjeux jugés prioritaires

 Les incidences positives potentielles

 Les points de vigilances

## 5.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DU SOL ET LES PAYSAGES

---



Globalement, les actions inscrites dans le cadre du PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de GES et donc de lutter contre **l'évolution du climat**. Les objectifs vont dans le sens des préconisations de la COP 21 notamment pour une limitation de 2° de la hausse de température. Les objectifs affichés permettent d'inscrire le territoire dans cette trajectoire.

Cela passe notamment par la limitation voire la substitution de l'usage des énergies fossiles dans l'ensemble des secteurs du territoire, notamment dans le secteur des transports (promotion d'une mobilité plus durable) et le secteur du bâtiment (promotion des EnR, rénovation énergétique, etc.).

En termes **d'occupation des sols**, les orientations du PCAET soulignent notamment :

- La nécessité de préserver les terres agricoles par leur valorisation et leur usage (actions 1 et 6) ;
- La préservation des espaces naturels du territoire en limitant l'étalement urbain et en promouvant le maintien des corridors écologiques (action 28) ;
- Une gestion et une exploitation durable de la forêt (en lien avec la Charte forestière du Pays) (action 21) ;
- La mise en place de mesures de contrôles des projets de construction et d'extension des bâtiments du territoire (action 11) ;
- D'une manière plus indirecte (et avec un impact au-delà de frontière du territoire), la réduction de l'usage des ressources au travers la consommation responsable : réemploi, amélioration du tri et de la valorisation des déchets,...

Aucun aménagement de grande envergure n'est associé au PCAET, ce qui limite d'autant les potentielles incidences sur le milieu.



Cependant, la Communauté de communes des Aspres a identifié quelques actions en faveur du développement et de l'amélioration des infrastructures de mobilité alternative du territoire. Il faut ainsi noter que la construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km sont soumis à étude au cas par cas par l'autorité environnementale.

La consommation de l'espace devra donc être surveillée notamment pour l'aménagement de pistes cyclables et piétonnes (actions 13 et 14)

Plusieurs impacts à prévenir lors de la réalisation de ces aménagements :

- L'imperméabilisation de sols ;
- Le mitage des corridors écologiques lors des aménagements (infrastructures modes doux, stationnement multimodal,...). A noter que les obstacles à la continuité écologiques que sont les routes et les voies ferrées ont été spécifiquement ciblés dans le SRCE de Languedoc.
- Les conflits d'usage avec les terres agricoles et/ ou avec les habitats naturels d'espèces endémiques.

De plus, un point de vigilance très global porte sur la prise en compte des incidences environnementales lors de l'implantation de ces équipements comme les infrastructures d'énergies renouvelables. Cela

passé notamment par la **concurrence avec les terres agricoles** notamment dans le cadre d'installations de serres solaires. Il existe des exemples qui montrent une cohabitation complémentaire et vertueuse. Ils sont à généraliser. A noter que l'implantation de certains équipements de production telle que des panneaux photovoltaïques ou les éoliennes peut avec une **incidence sur le patrimoine patrimonial** (actions 7, 9, 12, 18, 19 et 20).

Enfin, l'implantation de toute infrastructure de promotion du tourisme de pleine nature doit se faire en respect du milieu naturel et du paysage dans lesquels elle s'inscrit (action 5).

### 5.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

---



Les orientations du PCAET devraient globalement avoir des incidences positives directes sur la ressource en eau que ce soit d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

La Communauté de communes des Aspres, couverte par trois bassins versants, est particulièrement concernée par le maintien et la préservation de cette ressource. Deux actions (26 et 27) portent ainsi sur la réduction du gaspillage de la ressource en eau. Il s'agit d'une part d'améliorer le rendement des réseaux en eau et d'autre part de sensibiliser à la réduction des consommations d'eau potable. Cette dernière action fait écho aux engagements portés par le SMIGATA sur le bassin versant du Tech qui font de la sensibilisation de l'ensemble des usagers et des acteurs (élus, particuliers, touristes, etc.) un axe fort.

A noter également, que les actions en faveur de la gestion durable des forêts du territoire et de la préservation des corridors écologiques (actions 21 et 28) participent indirectement, par le maintien d'un couvert végétal et des continuités hydrologiques, à la préservation de la ressource en eau du territoire.



L'activité agricole de la CC des Aspres (viticulture, maraîchage, arboriculture, etc.) présente de forts besoins en irrigation, et certaines zones agricoles sont déjà fortement impactées par le manque en eau et sont en attente de solution pour assurer leur pérennité. Pourtant, l'extension des canaux et des réseaux d'irrigation ne doit pas se faire au détriment de la quantité disponible (action 1).

- ↳ A noter qu'un projet de territoire sur l'irrigation d'une partie du vignoble des Aspres a fait l'objet d'une étude menée en partenariat avec la Chambre d'agriculture. L'objectif de cette étude est de permettre de définir les besoins en eau pour l'agriculture et les ressources potentiellement mobilisables.

Pour information, le bassin du Tech est équipé d'un Plan de Gestion Concertée de la Ressource en Eau (PGRE) qui doit permettre de travailler sur ces problématiques complexes. Sa mise en œuvre devrait répondre à ces enjeux de taille pour le territoire tant d'un point de vue économique et social tout en prévenant les incidences potentielles sur l'environnement pré-citées.

## 5.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

---



Les orientations du PCAET devraient globalement avoir des incidences positives essentiellement indirectes sur les milieux naturels et la biodiversité.

L'accent est mis sur la lutte contre la fermeture des milieux par une meilleure gestion des espaces forestiers et agricoles (actions 1 et 21).

D'autre part, une orientation stratégique spécifique intègre à la fois une action sur la préservation des corridors écologiques (28) et une action sur la lutte contre les espèces invasives (29).

Toutes les incidences positives sur l'amélioration qualitative des ressources eau, air et sol auront un impact direct sur la protection de la biodiversité aquatique et des milieux humides. Le travail inscrit pour réduire l'impact des déchets sur le territoire y participera notamment (24 et 25).



Le développement de linéaire cyclable et d'infrastructures pour des mobilités alternatives est à réfléchir autant que faire se peut sur des voiries existantes et lorsque cela n'est pas envisageable en limitant **l'imperméabilisation des sols** et la **destruction des milieux traversés**. Ils devront veiller également à éviter de créer des discontinuités dans les milieux existants.

Le travail de maîtrise de la consommation d'énergie dans **l'éclairage public** spécifiquement en lien avec la rénovation de patrimoine communal et intercommunal (action 9) pourrait notamment intégrer une réflexion sur la réduction de la pollution lumineuse. Cette source de pollution a un effet direct sur le fonctionnement des organismes et leur viabilité (modification des rythmes biologiques, modification des voies de déplacement, perturbation des relations proie prédateurs, ...). L'action n'est pas encore précisée dans ce sens.

Le choix du la CC des Aspres sur le **développement des énergies renouvelables** s'est essentiellement porté sur le bois énergie (actions 18, 19, 20 et 21) et sur le photovoltaïque en toiture qui présente pas ou peu d'incidences potentielles sur le milieu naturel. Cependant, il est important de souligner que tout projet « d'envergure » sur des implantations au sol (éolien, centrale photovoltaïque) devra à minima respecter les zonages naturels réglementaires voire faire l'objet d'une étude d'impact.

## 5.5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES

---



L'augmentation des inondations et des feux de forêt (renforcés par les friches viticoles) sont des conséquences du changement climatique clairement identifiées sur le territoire. Le plan d'actions traduit une volonté de porter une action sur ces deux risques (action 30).



Aucune incidence particulière sur les risques n'a été identifiée dans le programme du PCAET.

## 5.6 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA SANTE, POLLUTIONS ET NUISANCES

---



Les orientations du PCAET de la CC des Aspres ont une incidence directe positive sur le cadre de vie des habitants et des usagers. En effet, elles portent sur :

- L'augmentation des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle auront un impact à la fois sur la sécurisation des parcours et sur la pratique d'une activité sportive bénéfique à la santé de la population (actions 13 et 14). A noter que le programme d'actions de la CC des Aspres est particulièrement orienté vers la promotion de la pratique du vélo.
  - ↳ Dans une moindre mesure, le développement des commerces et services de proximité permettra d'augmenter la part des déplacements quotidiens effectués à pied ou à vélo sur le territoire.
- Le développement des mobilités douces auront un impact direct sur la **qualité de l'air** et donc sur le cadre de vie de la population. D'autre part, l'ensemble des actions visant à réduire l'usage des énergies fossiles ou à trouver des alternatives participent aussi à cette amélioration de la qualité de l'air (actions 13, 15, 16 et 17).
- L'amélioration thermique des bâtiments par la rénovation du bâti aura un impact sur le confort des bâtiments et donc sur les conditions de travail et de vie de la population du territoire (actions 7, 8 et 9).

Le **volet «Déchets»** apparait très clairement dans la démarche. Plusieurs leviers d'actions ont été mobilisés sur cette thématique (actions 24 et 25) :

- Encourager la réparation et le réemploi ;
- Sensibilisation à la réduction des déchets et à l'augmentation du tri ;
- Sensibilisation au tri des biodéchets par le déploiement de composteurs collectifs.

Enfin, de manière beaucoup plus limitée, les actions proposées notamment sur le volet mobilité auront un impact indirect positif sur la réduction des **nuisances sonores** d'une part mais aussi visuelles via la réduction de l'encombrement de la voirie.



Le déploiement de **l'électromobilité** est une solution intéressante pour réduire l'usage des énergies fossiles tout en assurant les besoins de mobilité individuelle. Il est ainsi nécessaire de se questionner sur l'impact environnemental des batteries en termes de consommation de métaux rares dans leur fabrication, et donc réfléchir à leur recyclabilité. A noter cependant que le programme d'actions proposé par la CC des Aspres se positionne plus en faveur de la mobilité partagée (covoiturage) et active (vélo et marche à pied), plutôt qu'en faveur de voitures électriques.



De même, si la filière de recyclage des panneaux photovoltaïques (PV) s'est bien développée ces dernières années, elle reste encore très jeune et manque de standardisation ou du moins de retours d'expérience. La prise en charge des équipements en fin de vie sera donc à anticiper dès le montage de projet.

A noter que le territoire, de par sa fréquentation touristique, devra prêter une attention toute particulière au tri et à la prévention des déchets, notamment en période estivale, et ce de manière plus marquée pour les sites de « pleine nature » (action 5).

Enfin, les actions de mise en valeur des pratiques agricoles du territoire devront prendre en compte le potentiel allergène des plantations installées, sachant que le réchauffement climatique a déjà des implications directes sur les allergies (modification de la répartition des végétaux, émissions de pollens qui durent plus longtemps, des pollens plus allergisants, accentuation de la pollution atmosphérique qui stresse les plantes qui se mettent à produire davantage de pollens, etc.).

## 5.7 CARTOGRAPHIE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant récapitule les impacts environnementaux potentiels suivant les orientations stratégiques :

n°	Climat	Milieu Physique		Ressource en eau	Biodiversité et milieux naturels		Risques		Pollutions et nuisances			
	Changement climatique	Occupation des sols	Patrimoine et espace bâti	Ressource en eau	Qualité des milieux	Protection	Naturels	Technologiques	Santé	Déchets	Air	Autres nuisances : bruit, odeur, visuelles
<b>Pour un développement local durable</b>												
1		Valorisation des terres agricoles		Pression sur la ressource en eau à anticiper	Assure le maintien des espaces naturels		Prévention des feux de forêt		Prendre en compte le risque allergène de certaines plantes		Amélioration de la qualité de l'air en présence de couvert végétal	
2	Réduction de l'usage d'énergie fossile (déplacements)								Favorise l'activité sportive quotidienne (marche à pied)		Réduction des polluants atmosphériques	
3	Sensibilisation aux enjeux climatiques											
4	Réduction des consommations											
5	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Imperméabilisation des sols à prévenir			Réflexion sur l'impact des	Sensibilisation à la			Favorise l'activité sportive	Sensibiliser au tri des déchets		

					activités sur les milieux	fragilité de la biodiversité							
6	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Valorisation des terres agricoles				Sensibilisation à la fragilité de la biodiversité							
Pour un habitat performant et vertueux													
7	Sensibilisation aux enjeux climatiques		Impacts architecturaux à prendre en compte									Veiller au maintien de la qualité de l'air intérieur	
8	Sensibilisation aux enjeux climatiques									Confort thermique des bâtiments			
9	Sensibilisation aux enjeux climatiques		Impacts architecturaux à prendre en compte									Veiller au maintien de la qualité de l'air intérieur	Réduire la pollution lumineuse
10	Sensibilisation aux enjeux climatiques												
11		Lutte contre l'imperméabilisation des sols											
12	Réduction des GES		Intégration paysagère à prendre en compte								Recyclabilité des matériaux utilisés (PV)	Réduction des polluants atmosphériques	

										notamment)				
Pour une mobilité organisée et partagée par tous														
13	Réduction de l'usage d'énergie fossile	Imperméabilisation des sols à prévenir			Attention à la prise en compte des continuités écologiques					Favorise l'activité sportive quotidienne	Réflexion à mener sur la recyclabilité des batteries (VAE / VE)	Réduction des polluants atmosphériques	Réduction des nuisances sonores	
14		Imperméabilisation des sols à prévenir			Attention à la prise en compte des continuités écologiques							Réduction des polluants atmosphériques		
15														
16														
17														
Vers un territoire producteur de sa propre énergie														
18	Réduction des consommations		Intégration paysagère à prendre en compte								Recyclabilité des matériaux utilisés (PV notamment)	Réduction des polluants atmosphériques		
19														
20														
21	Prise en compte des effets de la séquestration carbone par	Gestion et exploitation durable		Prévention de la qualité de la	Assurer le maintien des espaces naturels et lutter contre			Prévention des feux de forêts		Prendre en compte le risque allergène de		Veiller à la performance des équipements		

	effet de substitution			ressource en eau	le dépérissement des forêts				certaines plantes			
Pour une préservation des ressources locales												
22												
23	Sensibilisation aux enjeux climatiques											
24	Réduction indirecte énergie et GES										Valorisation des déchets et réemploi	Réduction indirecte des polluants atmosphériques
25												
26				Optimisation quantitative								
27				Lutte contre le gaspillage								
28	Prise en compte des effets de la séquestration carbone par effet de substitution	Désimperméabilisation des sols		Préervation de la qualité de la ressource en eau	Assure le maintien des espaces naturels			Favorise la capacité d'absorption des sols		Confort thermique des centres urbanisés, réduction de l'exposition des		Amélioration de la qualité de l'air

									population s aux canicules		
29						Protection des espèces endogènes			Prévenir les risques sanitaires immédiats et à long terme		
30	Sensibilisation aux enjeux climatiques						Réduction de la sensibilité des population s par la prévention				

incidences positives directes
incidences positives indirectes
incidences négatives indirectes
incidences négatives directes

## 6 PRESENTATION DES MESURES PRECONISEES

Comme décrit précédemment, les orientations stratégiques et opérationnelles du PCAET ne présentent pas à ce jour d'incidences négatives notables.

Quelques incidences négatives indirectes ont cependant été soulignées. Afin de les anticiper, des mesures complémentaires sont ici préconisées. Leur prise en compte sera questionnée lors de la mise en œuvre effective des actions du PCAET.

Enfin, certaines recommandations formulées ont pour objectif de renforcer les incidences positives du PCAET (séquestration, biodiversité, ..).

Pour plus de clarté, le tableau suivant classe les mesures par orientations :

<b>Pour un développement local durable</b>
Faire le lien avec les préconisations du Plan Biodiversité (Juillet 2018) dans les opérations d'aménagement : végétalisation/ desimperméabilisation
Engager une réflexion globale sur l'utilisation des sols lors des projets d'aménagement et faire le lien avec la séquestration
Appuyer les mesures d'information et de sensibilisation aux enjeux climatiques à destination de tous les publics du territoire (pression sur la ressource en eau, tri des déchets, etc.)
<b>Pour un habitat performant et vertueux</b>
Effectuer des tests réguliers de la qualité de l'air dans les bâtiments publics rénovés (écoles notamment) en lien avec les préconisations du Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur lancé en 2013 par les ministères de l'Environnement et de la Santé
Engager une réflexion sur les enjeux de l'autoconsommation et du stockage de l'énergie relativement aux dispositions législatives de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Intégrer systématiquement une réflexion sur l'analyse de cycle de vie d'un projet de développement d'énergie renouvelable
Prendre en considération la réduction de la pollution lumineuse lors de travaux de rénovation de l'éclairage public en lien avec la réglementation en vigueur (Grenelle, Code de l'Environnement, loi Biodiversité) et les actions de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN)
<b>Pour une mobilité organisée et partagée par tous</b>
Intégrer des considérations environnementales tant sur l'impact de l'imperméabilisation des sols (choix de revêtements poreux, chaussée végétal,..), que sur l'impact sur les habitats faunistiques et floristiques et leur continuité.
Réfléchir à un cahier des charges valorisant les vélocistes ayant engagé une réflexion sur des vélos électriques moins impactants dans leur production et/ou leur recyclage (batterie)
<b>Vers un territoire producteur de sa propre énergie</b>
Etablir une cartographie globale des zones favorables à l'implantation des EnR (impacts paysagers et environnementaux limités) afin d'identifier les potentiels sur le territoire.
Encourager la gestion durable de la filière bois-énergie du territoire afin d'anticiper les impacts de la combustion de bois et d'assurer leur compensation par la séquestration carbone (couvert végétal et produits bois)
<b>Pour une préservation des ressources locales</b>
Encourager les mesures en faveur des de la préservation des ressources du territoire (eau, biodiversité, etc.).

## 7 SYSTEME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'identification d'indicateurs de suivi doit permettre de vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux jugés prioritaires et notamment l'impact « correctif » des incidences positives comme négatives éventuelles dans la mise en œuvre du PCAET.

Les indicateurs proposés sont relatifs aux enjeux identifiés à l'issue de l'Etat Initial de l'Environnement et également fonction des actions inscrites au PCAET.

Enfin, il est à noter que certains indicateurs sont déjà intégrés dans le suivi des actions du PCAET.

Les indicateurs de réalisation et résultats, aptes à rendre compte de l'action menée et de l'atteinte des objectifs retenus sont déjà détaillés dans le Plan Climat Air Energie du Territoire. Nous proposons des indicateurs de contexte, susceptibles de permettre un suivi des évolutions du territoire d'un point de vue environnemental.

Nous proposons les indicateurs suivants :

	Thématiques	Indicateurs proposés	Source de la donnée	Périodicité de mise à jour
Climat	Climat et son évolution	Evolution des émissions de GES par secteur	OREO/ Agence Régionale de l'énergie et du climat (AREC Occitanie)	Annuel
		Suivi de l'évolution des critères climatiques : Evolution des températures, de la pluviométrie, de jours de sécheresse, de canicules	Météo France	6 ans
Milieu physique	Occupation des sols	Taux d'artificialisation du territoire	Corine Land Cover / Cartographie régionale (Pict Occitanie)	3 ans
		Evolution des surfaces utiles agricoles / <b>Surface de terres en friche</b>	Corine Land Cover	3 ans
Ressources en eau	Ressource en eau	Etat écologique et chimique des cours d'eau	Agence de l'eau RMC	6 ans
		Evolution des consommations d'eau par secteur	Agence de l'eau RMC /SMIGATA	6 ans
Milieu naturel	Espaces naturels et paysages	Evolution des surfaces boisées	PPM (Charte forestière)	3 ans
		Superficie des zones humides	SMIGATA /SMBVR(Réart)	3 ans
	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)	Evolution des espèces menacées recensées	Inventaire National du Patrimoine Naturel/ DREAL	6 ans
		Evolution du nombre de sites protégés	Inventaire National du Patrimoine Naturel/ DREAL	6 ans
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (notamment inondations et eux de forêts)	Prim.net	3 ans
	Risques technologiques	Veille technologique	DREAL	6 ans
Pollutions et nuisances	Déchets	Evolution du tonnage des déchets valorisés	CC des Aspres / SYDETOM 66	Annuel
	Qualité de l'air	Evolution des émissions de polluants atmosphériques par secteur	ATMO Occitanie	Annuel
	Autres nuisances	Evolution de nombre de points lumineux	CC des Aspres/ communes membres	Annuel





## 8 TABLE DES FIGURES

---

Figure 1 : Schéma d’articulation des outils de planification et documents d’urbanismes réglementaire, source ADEME 2017 .....	7
Figure 2 : Evolution des émissions GES en France entre 1990 et 2013, source ; CITEPA format Plan Climat .....	8
Figure 3 : Répartition sectorielle des 3 budgets-carbone, source Ministère de la Transition écologique et solidaire .....	9
Figure 4 : Scénario d’évolution de la demande et production d’énergie d’ici 2050, source DREAL Occitanie.....	11
Figure 5 : Objectifs de consommations d’énergie (en GWh) en 2050, source Scénario REPOS.....	11
Figure 7 : Réductions des émissions de polluants atmosphériques du projet de décret PREPA, exprimés en pourcentage de réduction des émissions une année cible par rapport aux émissions de 2005.....	14

## 9 ANNEXES

---